

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7291134801

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7291134801>

Cette annonce a été mise en ligne le **12 mai 2022** sur **Actu.fr - le Haut Anjou**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SARL « RBH »
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital social de 500.000 €
« La Coquetière » -BOCE
49150 BAUGE EN ANJOU
RCS ANGERS 751 801 1270
Par décisions de l'associé unique en date du 03 mai 2022, il a été décidé, à effet du 1er avril 2022, la transformation de la société en société par actions simplifiée. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Objet : l'acquisition, la prise de participation, l'administration de droits et/ou titres sociaux ; le cas échéant, assurer la direction de personne(s) morale(s), la gestion, le placement des disponibilités financières de la société, favoriser le développement de ses éventuelles filiales, notamment en leur apportant toute garantie nécessaire, toute opération de services, conseils, travaux administratifs, consulting ou formation à l'adresse de toute entreprise ainsi que les opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Dénomination : RBH
Siège social : 1253, route des Gondors – BOCE – 49150 BAUGE EN ANJOU
Capital social : 500 000 €, divisés en 500 actions de 100 € chacune
Administration :
Ancienne mention : Monsieur RAGAIN Bruno – Les Fortières – BOCE – 49150 BAUGE EN ANJOU, gérant
Nouvelle mention : Monsieur RAGAIN Bruno – Les Fortières – BOCE – 49150 BAUGE EN ANJOU, Président, nommé pour une durée indéterminée

Admission aux assemblées et droit de vote :

Chaque associé jouit, sans restriction, d'un droit d'admission aux assemblées d'associés et exerce son droit de vote proportionnellement au capital des actions qu'elle représente. Il n'y a pas d'action ayant droit de vote double.

Agrément :

Les statuts prévoient une clause d'agrément des cessionnaires d'actions ; l'assemblée générale des actionnaires statue sur les demandes d'agrément des cessions.

Mention sera faite au RCS d'ANGERS

Pour avis,

Le président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

